



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Amiante dans le talc pour bébé

Question écrite n° 32613

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la présence d'amiante dans le talc destiné aux nourrissons de la marque américaine « Johnson's baby powder ». Le géant américain de produits pharmaceutiques Johnson et Johnson a annoncé le retrait des ventes de son talc pour bébé, le « Johnson's baby powder », six mois après la découverte de traces d'amiante dans plusieurs échantillons et un premier rappel de plusieurs dizaines de milliers de flacons. À l'échelle de l'Union européenne, l'importation de produits contenant de l'amiante est interdite depuis 2005 ; pourtant, des sites internet de vente en ligne continuent à commercialiser ce produit, ce qui soulève un enjeu majeur de santé publique. Par ailleurs, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) recommande d'assurer la traçabilité des produits à base de talc, depuis leur extraction jusqu'à leur commercialisation. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître les moyens mis en œuvre pour contrôler ces produits interdits à la vente, mais également les intentions du Gouvernement quant à la recommandation de l'Anses.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32613

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2020](#), page 6610

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)